

PARCS NATIONAUX DE FRANCE

Conseil d'administration

Séance du 16 octobre 2010

Délibération n° 2010- 12

**Avis sur la nomination du représentant des établissements publics
des Parcs nationaux au Comité National Trame verte Trame bleue**

Vu l'article L 331-29 du code l'environnement

Vu l'article L 371-2 du code de l'environnement

Vu les articles R 331-79 et suivants du code de l'environnement

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à la nomination de M. Christian Richard Président du
Conseil

d'administration de l'établissement public du Parc national de S
Ecrins

comme représentant des établissements publics des parcs nationaux au Comité
national

Trame verte Trame bleue.

Fait à Florac, le 16 octobre 2010

Le Président
du conseil d'administration

Jean-Pierre GIRAN

Le Directeur

Jean-Marie PETIT

Transmis au
Commissaire du
Gouvernement le
22.10.2010

A. Soanen

Publié au Recueil des
Actes Administratifs le
8.11.2010

A. Soanen



**Note explicative accompagnant la délibération n°2010- 12
du Conseil d'Administration de Parcs Nationaux de France**

L'article 121 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2, codifié à l'article L.371-2 du Code de l'Environnement, dispose dans son alinéa 1 :

"Un document-cadre intitulé " Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques " est élaboré, mis à jour et suivi par l'autorité administrative compétente de l'Etat en association avec un comité national " trames verte et bleue ". Ce comité regroupe les représentants des collectivités territoriales, des partenaires socioprofessionnels, des parcs nationaux et des parcs naturels régionaux, des comités de bassin, des associations de protection de l'environnement agréées concernées ainsi que, le cas échéant, des personnalités qualifiées en raison de leurs compétences et de leur connaissance en matière de protection de l'environnement."

Par la présente délibération, il est proposé que le Conseil d'Administration de Parcs Nationaux de France donne un avis au Ministre sur la désignation du représentant des parcs nationaux au Comité national Trames verte et bleue.

Ce dernier contribuera à l'élaboration du document-cadre " Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques " , fondé, en particulier, sur les connaissances scientifiques disponibles. Ce document comprendra notamment :

- a) Une présentation des choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- b) Un guide méthodologique identifiant les enjeux nationaux et transfrontaliers relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques et comportant un volet relatif à l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique.

Une fois élaborées, les orientations nationales seront mises à la disposition du public, en vue de recueillir ses observations, avant d'être adoptées par décret en Conseil d'Etat.